



Option Courtage

Assurances, Audit & Conseils

Le 16/01/2019

VOTRE BILAN RETRAITE

Monsieur [REDACTED]

Préambule



Vous avez relevé de différents régimes de retraite tout au long de votre carrière professionnelle et vous vous interrogez sur les droits que vous avez acquis auprès de ces derniers.

La présente étude a été réalisée sur la base des informations issues de votre relevé de carrière.

Votre bilan retraite va vous permettre :

- D'estimer le montant de votre future retraite à l'âge de 63 ans et 11 mois.
- D'évaluer l'impact d'un départ différé en retraite sur le montant de votre pension.
- De déterminer votre date de départ optimale en retraite.

Votre situation personnelle

Vous êtes né le [REDACTED]

Vous êtes marié.

Vous avez eu [REDACTED] enfants.

Les données clés de votre retraite

- **L'âge légal** : il correspond à l'âge minimum de départ en retraite, hors cas de départ anticipé (ex : dispositif carrière longue). Au regard de votre date de naissance, votre âge légal de départ en retraite est fixé à **62 ans**.
- **La durée de référence** : elle correspond au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein. Votre durée de référence est fixée à **166**.
- **Age du taux plein automatique** : il correspond à l'âge auquel la pension est liquidée au taux plein, peu importe le nombre de trimestres validés. Votre âge du taux plein automatique est fixé à **67 ans**.

Vous envisagez de liquider vos droits retraite à l'âge de **63 ans et 11 mois**, soit le **01/01/2021**. A cette date, vous aurez validé **158 trimestres**.

Estimation de vos droits retraite à 63 ans et 11 mois

Le tableau ci-dessous correspond aux prestations servies par vos régimes obligatoires de retraite et par vos éventuels dispositifs d'épargne retraite complémentaire au **01/01/2021**.

REGIMES DE RETRAITE	MONTANTS ANNUELS
Pension brute	33 848 €
Régime(s) de base	7 895 €
Régime(s) complémentaire(s)	10 398 €
Régime(s) supplémentaires(s)	13 205 €
Régime(s) facultatifs(s)	2 350 €
Pension nette	30 742 €
Pension de réversion nette	15 538 €
Capitaux retraite	45 586 €

Au regard de votre carrière professionnelle, le montant de votre pension nette viagère s'élèvera à **30 742 € par an**. Vous bénéficierez par ailleurs d'une épargne libérable sous forme de capital à hauteur de 45 586 €. Le détail de vos prestations retraite est annexé à la présente étude.

Impact d'un départ différé sur vos droits retraite

Le tableau ci-dessous vous permet d'évaluer l'impact d'un départ différé en retraite sur le montant de vos prestations.

Départ à l'âge de	63 ans et 11 mois	64 ans et 11 mois	65 ans et 11 mois	66 ans et 11 mois	67 ans et 11 mois	68 ans et 11 mois
Départ le 01/01	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Trimestres	158	162	166	170	174	178
Pension brute annuelle	33 848 €	36 972 €	39 721 €	42 172 €	44 781 €	47 369 €
Régime(s) de base	7 895 €	8 655 €	9 412 €	10 022 €	10 649 €	11 295 €
Régime(s) complémentaire(s)	10 398 €	11 217 €	11 916 €	12 492 €	13 174 €	13 780 €
Régime(s) supplémentaire(s)	13 205 €	14 392 €	15 316 €	16 202 €	17 112 €	18 047 €
Régime(s) facultatif(s)	2 350 €	2 708 €	3 077 €	3 456 €	3 846 €	4 247 €
Pension nette annuelle	30 742 €	33 579 €	36 074 €	38 298 €	40 666 €	43 014 €
Pension de réversion nette	15 538 €	16 893 €	18 061 €	19 074 €	20 164 €	21 234 €
Capitaux retraite	45 586 €	47 433 €	49 316 €	51 238 €	53 198 €	55 197 €

Différer votre départ en retraite au-delà de **63 ans et 11 mois** vous permet de réaliser un gain net annuel de **2 837 € à 12 272 € en fonction de la date de départ.**

Point d'attention sur le calcul des pensions de réversion

Le montant des pensions de réversion ne tient pas compte des éventuelles conditions d'attribution ou de ressources propres à chaque régime.

Votre date de départ optimale en retraite

Votre date de départ optimale se situe au 01/01/2023, soit à vos 65 ans et 11 mois. En effet à cette date, vous justifierez de la durée de référence requise pour bénéficier du taux plein, soit 166 trimestres.

Régimes	Montants
Pension brute	39 721 €
Régime(s) de base	9 412 €
Régime(s) complémentaire(s)	11 916 €
Régime(s) supplémentaires(s)	15 316 €
Régime(s) facultatif(s)	3 077 €
Pension nette	36 074 €
Pension de réversion nette	18 061 €
Capitaux retraite	49 316 €

Le montant des pensions de réversion ne tient pas compte des éventuelles conditions d'attribution ou de ressources propres à chaque régime.

Conclusion

Vous envisagez de liquider vos droits retraite à l'âge de 63 ans et 11 mois, soit le 01/01/2021. A cette date, nous pouvons estimer le montant de votre pension nette à **30 742 € par an**. Vous bénéficierez par ailleurs d'une épargne libérable sous forme de capital à hauteur de 45 586 €.

Différer votre départ en retraite au-delà de 63 ans et 11 mois vous permet de réaliser un gain net annuel de **837 € à 12 272 € en fonction de la date de départ**.

Votre date de départ optimale se situe au 01/01/2023, soit à vos 65 ans et 11 mois. Le montant de votre pension nette s'élèvera à **36 074 € par an**.

Piste d'optimisation :

Capital de fin de carrière :

Votre capital de fin de carrière est logé sur un contrat d'Assurance Vie avec une antériorité fiscale de plus de 8 ans.

[REDACTED]

[REDACTED]

Au 01/01/2020, votre pension totale serait ainsi de 2 847€ pendant 15 ans puis 2 562€ de manière viagère.

Rachat de trimestre :

[REDACTED]

[REDACTED]

Rachat de 8 trimestre : Impact sur la retraite obligatoire :

REGIMES DE RETRAITE	MONTANTS ANNUELS SANS RACHAT DE T	MONTANTS ANNUELS AVEC RACHAT DE T
Pension brute	33 848 €	34 818 €
Régime(s) de base	7 895 €	8 849 €
Régime(s) complémentaire(s)	10 398 €	10 414 €
Régime(s) supplémentaires(s)	13 205 €	13 205 €
Régime(s) facultatifs(s)	2 350 €	2 350 €
Pension nette	30 742 €	██████████
Pension de réversion nette	15 538 €	16 006 €
Capitaux retraite	45 586 €	45 586 €



Cette étude s'appuie sur les renseignements que vous avez bien voulu nous fournir. Nous insistons sur le fait que des éléments incomplets peuvent modifier la pertinence des analyses proposées dans ce dossier.

D'autre part, nous rappelons que la législation ainsi que les chiffres fiscaux et sociaux utilisés dans cette étude sont susceptibles d'évoluer très rapidement. Cette étude est à jour de la réglementation au 16/01/2019.

DETAIL DES PENSIONS

La pension du régime unifié

La réforme des retraites du 20 janvier 2014 a modifié le mode de calcul des retraites de base des poly-pensionnés des régimes alignés (régime général, Sécurité sociale des indépendants, MSA salariés). Ce nouveau mode de calcul est applicable depuis le 1er juillet 2017. Les assurés nés après le 1^{er} janvier 1953 perçoivent dorénavant une pension unique résultant de leur carrière au sein de ces trois régimes.

La pension de base du régime unifié résulte de la combinaison de différents paramètres :

Formule de calcul
$\text{Revenu annuel moyen} \times \text{Taux de la pension} \times \frac{\text{Nombre de trimestres régime unifié}}{\text{Durée de référence}}$

Le revenu annuel moyen

Le revenu annuel moyen (RAM), correspond à la moyenne des revenus d'activité des 25 meilleures années de votre carrière. Les revenus pris en compte sont ensuite reportés dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) de l'année concernée et revalorisés par des coefficients basés sur l'indice des prix en vigueur à la date d'effet de la pension. A noter que les revenus d'activités de l'année de votre départ à la retraite ne sont pas retenus dans le calcul de votre revenu annuel moyen.

Nous pouvons estimer le montant de votre RAM à **6 143 €**.

Le taux de pension

Le taux de calcul de votre retraite varie de 25% à 50% et dépend du nombre de trimestres que vous avez acquis au cours de votre carrière professionnelle et de votre âge de départ en retraite. La pension est toutefois servie au taux maximum de 50% si vous atteignez l'âge du taux plein automatique.

- Trimestres validés au sein du régime unifié

Trimestres cotisés	Trimestres ayant donné lieu à versement de cotisations	39
Trimestres assimilés	Trimestres considérés comme des périodes d'assurance : chômage, service militaire, maladie, maternité...	0
Trimestres de majoration	Trimestres pour enfant né et élevé	0
	Majoration de 2,5% par trimestre supplémentaire d'ajournement au-delà de l'âge du taux plein automatique	0
Trimestres totaux	Trimestres retenus dans la limite de 4 par an	39

- Trimestres validés au sein de l'ensemble des régimes de retraite

Le tableau ci-dessous tient compte de l'ensemble des trimestres que vous avez acquis au sein des différents régimes de retraite.

Trimestres régime unifié	39
Trimestres autres régimes	125
Trimestres acquis dans la limite de 4 par an	158
Durée de référence	166

- Détermination du taux de pension

Au moment de votre départ en retraite, vous aurez acquis 158 trimestres. Le taux de votre pension sera donc réduit de 0,625% par trimestres manquant soit par rapport à votre durée de référence, soit par rapport à votre âge d'obtention du taux plein automatique.

Nombre de trimestres manquants par rapport à votre durée de référence	8
Nombre de trimestres vous séparant de l'âge du taux plein automatique	13

Le nombre de trimestres manquants le plus favorable étant retenu, votre décote sera calculée sur la base de 8 trimestre(s). Le taux de votre pension sera donc de **45%**.

Le montant de votre pension du régime unifié

Formule de calcul
$6\,143 \text{ €} \times 45\% \times 39/166$

Le montant de votre pension s'élèvera à **649 €** à vos 63 ans et 11 mois soit **54 €** par mois.

Vous avez eu 3 enfants, le montant de votre retraite sera automatiquement majoré de 10% et s'élèvera à **714 €** par an soit **60 €** par mois.

La pension du régime de base de la [REDACTED]

dénommées "Sections professionnelles". Elle a notamment pour mission de gérer le régime de retraite de base des professions libérale (à l'exception des avocats qui relèvent de la Caisse nationale des barreaux français).

La pension du régime de base de la [REDACTED] se calcule de la manière suivante :

Formule de calcul
Nombre de points X valeur de service du point X coefficient

Nombre de points et valeur du point

Le nombre de points attribué est calculé au prorata de la cotisation effective sur la cotisation maximale et arrondi à la décimale la plus proche.

Nombre de points acquis au 31/12/2017	Points calculés au départ en retraite	Points totaux
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

La valeur de service du point [REDACTED] est fixée à 0.569 € en 2019.

Coefficient de minoration

Un coefficient de minoration est appliqué en fonction du nombre de trimestres manquant soit par rapport à votre durée de référence, soit par rapport à votre âge d'obtention du taux plein automatique, la solution la plus favorable étant retenue. Le coefficient de minoration est de 1,25% par trimestre manquant dans la limite de 20 trimestres.

Le coefficient applicable à votre pension sera égal à **0.9**.

Le montant de votre pension [REDACTED]

Formule de calcul
[REDACTED]

Le montant de votre pension brute s'élèvera à **7 181 €** à vos 63 ans et 11 mois soit **598 €** par mois.

La pension du régime complémentaire

régime réglementaire créé par le décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 modifié, et mis en œuvre au 1er janvier 1971, afin de proposer aux agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques un régime complémentaire au régime général.

La pension du régime complémentaire calcule de la manière suivante :

Formule de calcul
Nombre de points X valeur de service du point X coefficient de minoration

Nombre de points et valeur du point

Le nombre de points est déterminé par le rapport entre les cotisations versées et le prix d'achat du point.

Nombre de points acquis au 31/12/2017	Points calculés au départ en retraite	Points totaux
	0	

La valeur de service du point

Coefficient de minoration

Un coefficient d'anticipation est appliqué en fonction du nombre de trimestres manquant **soit par rapport à votre durée de référence, soit par rapport à votre âge d'obtention du taux plein automatique**, la solution la plus favorable étant retenue.

Le coefficient sera égal à **0.92**.

Le montant de votre pension

Formule de calcul
378 X

Le montant de votre pension brute s'élèvera à **167 €** à vos 63 ans et 11 mois soit **14 €** par mois.

Vous avez eu **1** enfants, le montant de vos points sera majoré de 10%. Votre pension brute s'élèvera donc à **184 €** par an soit **15 €** par mois.

La pension du régime complémentaire de la [REDACTED]

La CARMF gère le régime de retraite complémentaire des médecins généralistes et spécialistes.

La pension du régime complémentaire de la [REDACTED] calcule de la manière suivante :

Formule de calcul
Nombre de points X valeur de service du point X coefficient

Nombre de points et valeur du point

Le régime permet d'acquérir 1 point par tranche de revenu de 14 183 € dans la limite de 10 points maximum.

Nombre de points acquis au 31/12/2017	Points calculés au départ en retraite	Points totaux
[REDACTED]	11	[REDACTED]

La valeur de service du point [REDACTED] à 68.3 € en 2019.

Coefficient de majoration

Les assurés qui demandent leur retraite après 62 ans bénéficient d'une majoration de 1,25% par trimestre civil supplémentaire accomplis au-delà de cet âge. Cette majoration est réduite à 0,75% entre 65 et 70 ans.

Le coefficient applicable à votre pension sera égal à **1.0875**.

Le montant de votre pension complémentaire [REDACTED]

Formule de calcul
[REDACTED]

Le montant de votre pension brute s'élèvera à **9 285 €** à vos 63 ans et 11 mois soit **774 €** par mois.

Vous avez eu 3 enfants, le montant de votre retraite sera automatiquement majoré de 10% et s'élèvera à **10 214 €** bruts par an soit **851 €** par mois.

La pension du régime supplémentaire de la [REDACTED]

La [REDACTED] gère également le régime d'assurance supplémentaire vieillesse des médecins généralistes et spécialistes conventionnés.

La pension du régime [REDACTED] se calcule de la manière suivante :

Formule de calcul
Nombre de points X valeur de service du point X coefficient

Nombre de points et valeur du point

Le nombre de points attribué est calculé au prorata de la cotisation effective au régime de retraite. A noter que la cotisation forfaitaire permet d'acquérir au minimum 27 points par an.

Nombre de points acquis au 31/12/2017	Points calculés au départ en retraite	Points totaux
878	98	976

La valeur de service du point [REDACTED] fixée à 11.31 € en 2019.

Coefficient de majoration

Les assurés qui demandent leur retraite après 62 ans bénéficient d'une majoration de 1,25% par trimestre civil supplémentaire accomplis au-delà de cet âge. Cette majoration est réduite à 0,75% entre 65 et 70 ans.

Le coefficient applicable à votre pension sera égal à **1.0875**.

Le montant de votre pension [REDACTED]

Formule de calcul
[REDACTED]

Le montant de votre pension brute s'élèvera à **12 005 €** à vos 63 ans et 11 mois soit **1 000 €** par mois.

Vous avez eu [REDACTED], le montant de votre retraite sera automatiquement majoré de 10% et s'élèvera à **13 205 €** bruts par an soit **1 100 €** par mois.

ANNEXES

Annexe : Nombre de trimestres

Année	Régime unifié	Trimestres assimilés	CNAVPL	Trimestres retenus
1976	1			1
1977	0			
1978	0			
1979	0			
1980	0			
1981	3			3
1982	4			4
1983	4			4
1984	4			4
1985	4			4
1986	2			2
1987	4		1	4
1988	4		1	4
1989	4		2	4
1990	3		3	4
1991	2		2	4
1992	0		4	4
1993			4	4
1994			4	4
1995			4	4
1996			4	4
1997			4	4
1998			4	4
1999			4	4
2000			4	4
2001			4	4
2002			4	4
2003			4	4
2004			4	4
2005			4	4
2006			4	4
2007			4	4
2008			4	4
2009			4	4
2010			4	4
2011			4	4
2012			4	4
2013			4	4
2014			4	4
2015			4	4
2016			4	4
2017			4	4
2018			4	4
2019			4	4
2020			4	4
TOTAL	39	0	125	158

Annexe : Revenu annuel moyen

Année	Revenus	Revenus (€)	PASS	Revenus pris en compte	Coefficient de revalorisation	Revenus plafonnés revalorisés	Meilleurs revenus
1976	1 953 F	298 €	5 781 €	298 €	4.033	1 201 €	1 201 €
1977	0 F	0 €	6 604 €	0 €	3.479	0 €	
1978	0 F	0 €	7 318 €	0 €	3.129	0 €	
1979	0 F	0 €	8 177 €	0 €	2.854	0 €	
1980	0 F	0 €	9 165 €	0 €	2.509	0 €	
1981	9 580 F	1 460 €	10 482 €	1 460 €	2.215	3 235 €	3 235 €
1982	18 295 F	2 789 €	12 504 €	2 789 €	1.978	5 517 €	5 517 €
1983	25 733 F	3 923 €	13 977 €	3 923 €	1.866	7 320 €	7 320 €
1984	24 099 F	3 674 €	15 184 €	3 674 €	1.769	6 499 €	6 499 €
1985	30 659 F	4 674 €	16 272 €	4 674 €	1.696	7 927 €	7 927 €
1986	10 715 F	1 633 €	17 105 €	1 633 €	1.657	2 707 €	2 707 €
1987	50 969 F	7 770 €	17 809 €	7 770 €	1.597	12 409 €	12 409 €
1988	54 107 F	8 249 €	18 349 €	8 249 €	1.560	12 868 €	12 868 €
1989	28 000 F	4 269 €	19 099 €	4 269 €	1.504	6 420 €	6 420 €
1990	19 557 F	2 981 €	19 977 €	2 981 €	1.464	4 365 €	4 365 €
1991	14 794 F	2 255 €	21 001 €	2 255 €	1.441	3 250 €	3 250 €
1992	0 F	0 €	21 971 €	0 €	1.395	0 €	
Revenu annuel moyen (RAM) :							6 143 €

Annexe : Pensions

Régime	Points	Valeur du point	Retraite théorique	Coefficient	Majo. enfants	Retraite brute
REGIMES DE BASE						
Régime général unifié	-	-	722 €	0.9	10%	714 €
██████	14 023	██████	██████	0.9	-	██████
TOTAL REGIMES DE BASE						7 895 €
REGIMES COMPLEMENTAIRES						
██████	378	0.48031	182 €	0.92	10%	184 €
██████	125	68.3	8 538 €	1.0875	10%	10 214 €
TOTAL REGIMES COMPLEMENTAIRES						10 398 €
REGIMES SUPPLEMENTAIRES						
██████	976	11.31	11 039 €	1.0875	10%	13 205 €
TOTAL REGIMES SUPPLEMENTAIRES						13 205 €
PENSION DE RETRAITE BRUTE						31 498 €
PENSION DE RETRAITE NETTE						28 630 €

Annexe : Contrats d'épargne retraite

Fiscalité	Compagnie	Cotisations	Rente brute annuelle	Capital
Madelin	██████████	6 600 €	2 350 €	0 €
Assurance vie	██████████	960 €	0 €	45 586 €
Age de liquidation				63 ans et 11 mois
Montant des rentes brutes annuelles				2 350 €
Montant des rentes nettes annuelles				2 112 €
Montant des réversions brutes annuelles				0 €
Montant des réversions nettes annuelles				0 €
Montant des capitaux				45 586 €

Annexe : Départ différé

Départ à l'âge de	63 ans et 11 mois	64 ans et 11 mois	65 ans et 11 mois	66 ans et 11 mois	67 ans et 11 mois	68 ans et 11 mois
Départ le 01/01	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Trimestres	158	162	166	170	174	178
Pensions brutes	33 848 €	36 972 €	39 721 €	42 172 €	44 781 €	47 369 €
Régimes de base	7 895 €	8 655 €	9 412 €	10 022 €	10 649 €	11 295 €
Régime unifié	714 €	755 €	794 €	834 €	873 €	913 €
CNAVPL	7 181 €	7 900 €	8 618 €	9 188 €	9 776 €	10 382 €
Régimes complémentaires	10 398 €	11 217 €	11 916 €	12 492 €	13 174 €	13 780 €
████████	184 €	192 €	200 €	205 €	210 €	216 €
████████	10 214 €	11 025 €	11 716 €	12 287 €	12 964 €	13 564 €
Régimes supplémentaires	13 205 €	14 392 €	15 316 €	16 202 €	17 112 €	18 047 €
████████	13 205 €	14 392 €	15 316 €	16 202 €	17 112 €	18 047 €
Régimes facultatifs	2 350 €	2 708 €	3 077 €	3 456 €	3 846 €	4 247 €
████████████████	2 350 €	2 708 €	3 077 €	3 456 €	3 846 €	4 247 €
Pensions nettes	30 742 €	33 579 €	36 074 €	38 298 €	40 666 €	43 014 €
Capitaux retraite	45 586 €	47 433 €	49 316 €	51 238 €	53 198 €	55 197 €
████████	45 586 €	47 433 €	49 316 €	51 238 €	53 198 €	55 197 €

Annexe : Réversions

Départ à l'âge de	63 ans et 11 mois	64 ans et 11 mois	65 ans et 11 mois	66 ans et 11 mois	67 ans et 11 mois	68 ans et 11 mois
Départ le 01/01	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réversions brutes	17 095 €	18 585 €	19 871 €	20 985 €	22 184 €	23 361 €
Régimes de base	4 264 €	4 674 €	5 083 €	5 412 €	5 750 €	6 099 €
Régime unifié	386 €	408 €	429 €	450 €	471 €	493 €
CNAVPL	3 878 €	4 266 €	4 654 €	4 962 €	5 279 €	5 606 €
Régimes complémentaires	6 228 €	6 715 €	7 130 €	7 472 €	7 878 €	8 238 €
██████████	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
██████████	6 128 €	6 615 €	7 030 €	7 372 €	7 778 €	8 138 €
Régimes supplémentaires	6 603 €	7 196 €	7 658 €	8 101 €	8 556 €	9 024 €
██████████	6 603 €	7 196 €	7 658 €	8 101 €	8 556 €	9 024 €
Réversions nettes	15 538 €	16 893 €	18 061 €	19 074 €	20 164 €	21 234 €